<u>REPUBLIQUE</u> FRANÇAISE

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAVTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 8 Présents : 7

Ayant pris part au vote

(vote public): 7
o Pour: 7
o Contre: 0
o Abstention: 0
o Blanc: 0

o Nul:0

<u>Date de convocation</u> : **Le 13 Janvier 2023**

<u>Date d'affichage</u>: **Le 13 Janvier 2023**

<u>DECISION N°</u>: DB/2023-01-17/12

OBJET DE LA SEANCE : Compétence « jeunesse »

Tarification des centres de loisirs communautaires 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à 17h30, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire (salle du Conseil), sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président. (Secrétaire de séance : Guy PEYRARD).

<u>Présents</u>: MM. CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy, POINAS Jean-Michel et SOUVIGNET Bernard.

SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. DURIEUX Pierre.

Absent : Néant.

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la fixation des tarifications des différents services communautaires.

Il rappelle également au Bureau les délibérations du Conseil Communautaire n° DC/2019-12-02/03 et n° DC/2019-12-02/11 en date du 2 décembre 2019 décidant de prendre la compétence « jeunesse » (centres de loisirs et périscolaire, hors cantines et temps scolaires) au 1er janvier 2020, ainsi que la décision du Bureau n° DB/2020-07-16/01 du 16 juillet 2020 approuvant les différentes tarifications des différents services « jeunesse » gérés par la Communauté de Communes applicables à compter de l'année 2020.

- M. POINAS précise qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifications applicables à tous les centres de loisirs à compter du 1er janvier 2023 :
 - Centre de loisirs et périscolaire (Dunières),
 - Centre de loisirs et périscolaire (Montfaucon),
 - Centre de loisirs et périscolaire (Riotord),
 - Centre de loisirs et périscolaire (Saint-Romain-Lachalm).
- M. POINAS, Vice-Président, propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

approuve les tarifications suivantes des différents centres de loisirs gérés par la Communauté de Communes applicables à compter du 1er janvier 2023 et détaillés comme suit :

AR Prefecture

043-244300307-20230117-DB2023011712-AU Reçu le 08/03/2023 dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme, Bernard SOUVIGNET - Président,

